





NAFTA Technical Working Group on Pesticides Grupo de Trabajo Técnico del TLCAN sobre plaguicidas Groupe de travail technique de l'ALÉNA sur les pesticides

APPEL À PRÉSENTER DES SOURCES DE DIFFÉRENDS COMMERCIAUX DE CATÉGORIE A

En novembre 1997, le Sous-comité des résidus dans les aliments du Groupe de travail technique sur les pesticides en vertu de l'ALÉNA a publié une version provisoire d'un document intitulé Procédures pour la définition et l'élimination des sources de différends commerciaux de l'ALENA relatifs aux pesticides. Dans ce document, il définissait plusieurs catégories de sources de différends commerciaux ainsi que des procédures de règlement pour chacune des catégories. Le texte de cette deuxième version a été diffusé le 18 décembre 1998 et on peut le consulter sur les sites Web de l'ARLA et de l'EPA¹.

La définition des sources de différends commerciaux de catégorie A fait intégralement partie des procédures². Les pays membres de l'ALÉNA ont convenu de réserver des ressources chaque année pour que le Sous-comité des résidus dans les aliments supprime les sources de différends commerciaux de catégorie A. Les organismes de réglementation des pesticides des pays membres de l'ALÉNA s'efforceront de prévoir la tenue de travaux à l'égard du plus grand nombre possible de ces sources de différends commerciaux. Celles-ci seront classées par ordre de priorité de sorte que, si les organismes de réglementation n'ont pas suffisamment de ressources pour éliminer toutes les sources de différends commerciaux, les cas obtenant la priorité la plus élevée seront étudiés en premier.

Pour leur évaluation en vue de leur inscription sur la liste des dossiers prioritaires de cette année, il faut remettre à l'un des coprésidents du Sous-comité des résidus dans les aliments les sources signalées de différends commerciaux de catégorie A au plus tard le 30 avril 2000.

¹ http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla et se rendre à Activités internationales ou http://www.epa.gov/oppfeadl/international/naftatwg

² Il existe une source de différends commerciaux de catégorie A lorsqu'il n'y a pas de LMR ou que la LMR d'un pays importateur est inférieure à la LMR établie dans le pays exportateur, et qu'il a été établi par des documents que les denrées ne respectent pas les normes en vigueur dans le pays importateur.

Consulter le document intitulé *Procédures pour la définition et l'élimination des sources de différends commerciaux de l'ALENA relatifs aux pesticides*, version 2, pour la présentation de ces dossiers. Essentiellement, chaque source de différends commerciaux doit s'accompagner d'un énoncé (voir en A.3 de la section II). La source déterminée de différends commerciaux et l'énoncé doivent être transmis à l'un des coprésidents du Sous-comité des résidus dans les aliments.

Voici les adresses des coprésidents du Sous-comité des résidus dans les aliments :

Canada: Bill Murray

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Édifice Sir Charles Tupper

2250, promenade Riverside (IA 6607D)

Ottawa (Ontario) K1A OK9

Courriel: bill_murray@hc-sc.gc.ca

Mexique: Amada Velez Mendez

Secretaria de Agricultura, Ganaderia y Desarrollo Rural

Guillermo Perez Valenzuela 127 Col. Del Carmen Coyoacan C.P. 04100 Mexico D.F.

Courriel: amada.velez@sagar.gob.mx

États-Unis: Donald Stubbs

U.S. Environmental Protection Agency

401 M St., S.W. (7505C) Washington, DC 20460

Courriel: Stubbs.donald@epamail.epa.gov